

# BLR Solidaire

La lettre d'information du CCAS de Bois-le-Roi



## les nouveaux agents du CCAS de Bois-le-Roi sont à votre écoute

Laurine VIEZ est venue remplacer Nathalie BUISSON qui est partie à la retraite le 28 février 2020. Laurine est en charge de la vie quotidienne du CCAS. (Instruction des dossiers, aide sociale facultative, portage repas, organisation des événements, etc.)



Sabrina TRAPIER est arrivée en renfort au CCAS pour quelques mois afin de nous aider dans l'instruction des dossiers mais aussi sur la campagne d'appels chez les seniors concernés par la vaccination contre le Covid-19.

## Informations sociales



Depuis le 16 décembre, tous les numéros des Caisses d'allocations familiales (Caf) en 0810 sont remplacés par un numéro unique, accessible partout en France, le 3230.

La réforme des modalités de calcul de l'aide personnelle au logement (APL) est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Dorénavant, le montant est calculé en « temps réel », sur les douze derniers mois connus. Il est ajusté de manière glissante tous les trois mois. Le premier versement interviendra le 25 janvier pour les locataires du parc HLM et le 5 février pour ceux du parc locatif privé.

## COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Vous souhaitez changer de mutuelle parce que vos besoins ont évolué ou que vous la trouvez trop chère ? À partir du 1er décembre 2020, vous pouvez résilier votre contrat sans pénalités à n'importe quel moment après la 1ère année.

## POUR CONTACTER LE CCAS

Tel : 01 60 59 18 19

Mail : [ccas@ville-boisleroi.fr](mailto:ccas@ville-boisleroi.fr)

## Les dispositifs d'aide du CCAS



les dispositifs "aide au combustible" et "culture et loisirs pour tous" ont été modifiés durant la crise sanitaire. En effet, la méthode de calcul de l'indice CCAS a été revue. Aujourd'hui elle se base sur vos ressources des 6 derniers mois et non plus sur vos revenus de l'année précédente.

Par ailleurs, un nouveau dispositif temporaire a été créé : "coup de pouce". Il a pour vocation d'aider les foyers bacots suite à la crise sanitaire actuelle et à la perte de pouvoir d'achat qui l'accompagne. Le montant forfaitaire est de 200 € pour tous les Bacots dont l'indice CCAS est inférieur ou égal à 1 000. La méthode de calcul de l'indice CCAS est la même que pour les autres dispositifs d'aide.

